

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS25

présenté par

Mme Poletti, M. Jacquat, M. Aboud, M. Accoyer, M. Barbier, Mme Boyer, M. Cherpion,  
M. Costes, M. Delatte, M. Door, M. Dord, Mme Le Callennec, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy,  
Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, M. Robinet, M. Siré, M. Tian  
et M. Vialatte

-----

**ARTICLE 2****ANNEXE**

Supprimer les alinéas 321 à 324.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est mensonger de parler de « réforme d'envergure » sur le volet de la prise en charge en établissement et la problématique du reste à charge des familles.

En effet, ce texte ne répond pas à cette préoccupation pourtant essentielle que rencontrent nos concitoyens. Le Gouvernement a d'ailleurs annoncé une seconde loi pour répondre à cette problématique.

On ne peut donc que s'interroger devant ce paragraphe qui laisse entendre le contraire.

En effet, nous partageons le constat qu'il est nécessaire de repenser les règles de répartition des charges et les logiques de tarification des établissements afin d'abaisser le reste à charge des résidents et de leurs familles. Néanmoins, la création de tarifs « socle » ne pourra être utilement prévue qu'une fois ce travail préalable effectué.

A moins que le vote de cet article ne cache un report *sine die* de la seconde loi prenant en compte la problématique de la prise en charge en établissement ?